

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
ET NATURELS MAJEURS

A R R E T E

Direction de l'Architecture
et de l'Urbanisme

DAU/SPI

Le Ministre de l'Equipe-
ment du Logement, des Transports
et de la Mer

Le Secrétaire d'Etat
auprès du Premier Ministre
chargé de l'Environnement
et de la Prévention
des Risques Technologiques
et Naturels Majeurs

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 4, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la délibération du 28 novembre 1986 du conseil municipal de SAINT-CHRISTOPHE
- VU l'avis émis le 29 juin 1987 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département d'EURE-et-LOIR ;

CONSIDERANT QUE l'ensemble formé sur la commune de SAINT-CHRISTOPHE (EURE-ET-LOIR) par le village et ses abords constitue un site pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 :

A R R Ê T É N T

ARTICLE 1er : Est inscrit à l'Inventaire des monuments naturels et des sites de caractère historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département d'EURE-et-LOIR l'ensemble formé sur la commune de SAINT-CHRISTOPHE par le village et ses abords et délimité comme suit, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, conformément au plan à l'échelle de 1/3.000ème annexé au présent arrêté :

.../...

SECTION C 1

Point de départ : point de rencontre entre le chemin rural n° 14 de la Croix ou chemin de Flacey et le chemin rural dit des Deux Croix.
chemin rural dit des Deux Croix et son prolongement jusqu'au chemin rural n° 15 de la Roussabelle au chemin de César dit de Saint-Ouen.

limites sud-est et sud-ouest de la parcelle 69
chemin rural n° 18 dit Chemin de la Grande Allée
chemin rural n° 10 de la Roussabelle au Bois du Maître
limite nord (en partie) de la parcelle 50
limite ouest des parcelles 50, 51, 52
limite sud de la parcelle 52
limite ouest des parcelles 59 (en partie), 58 et 57
ligne droite fictive prolongeant la limite ouest de la parcelle 57
chemin d'intérêt commun n° 361 de CHATILLON-en-DUNOIS à SAINT-CHRISTOPHE par MARBOUE.

SECTION C2

chemin départemental n° 361 de CHATILLON-en-DUNOIS à SAINT-CHRISTOPHE par MARBOUE
la rive droite du LOIR
chemin rural n° 5 de SAINT-CHRISTOPHE à MEMILLON dit de COMPORTE

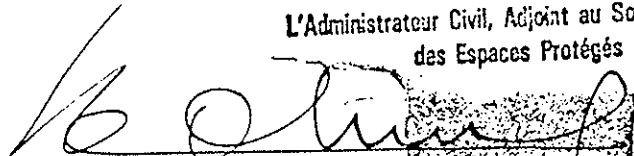
SECTION B

chemin rural n° 5 dit de COMPORTE de SAINT-CHRISTOPHE à MEMILLON
chemin privé d'Aulnaie
limite nord des parcelles 31 et 24
limite entre la section B et la section C2 jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'EURE-et-LOIR et au Maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

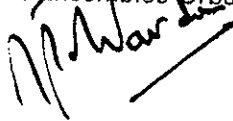
Fait à PARIS, le 10 JUIN 1989

Pour le Ministre et par Délégation
L'Administrateur Civil, Adjoint au Sous-Directeur
des Espaces Protégés


Serge KANCEL

Pour ampliation:

L'Administrateur Civil,
Chef du Bureau des Sites
et Ensembles Urbains Protégés



Michel REBUT-SARDA